



## Bornage de terrain et servitude

Par **k320d**, le **06/05/2010** à **10:25**

Bonjour,

Nous avons fait l'acquisition d'un terrain, des nouveaux propriétaires d'une autre parcelle ont souhaité qu'un bornage soit fait, nous avons accepté. Cependant, ils ont fini par refuser un bornage à l'amiable, et ont tenu à mener l'affaire devant un tribunal, prétextant que les voisins se montrent agressifs et refusent le bornage. Ils se sont référés à l'art. 646 du Code Civil et à l'art. 700 du CPC, nous réclamant ainsi 1 500.00 €

Je ne suis pas d'accord à payer les frais de bornage, j'ai accepté un bornage à l'amiable qu'ils ont refusé, suis-je obligé de payer? Il y a-t-il un code de loi que je pourrais faire valoir s'il vous plaît?

De plus une servitude est présente sur sa parcelle, qui existait avant même qu'elle en face acquisition, nous permettant d'avoir accès à notre terrain. Mais ces propriétaires veulent supprimer cet accès.

S'il vous plaît? Là aussi ai-je un recours?

L'affaire sera prochainement présentée.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

karol